

Règlement de la cantine - Année scolaire 2025/2026

Document à signer et à coller dans le cahier de liaison de l'ainé

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

LE REPAS TRAITEUR.

Les repas composés de 25% de produits Bio et 50% de produits Durables (Loi Egalim) sont livrés chaque matin. Des repas de substitution végétariens sont proposés. Pour cette option, noter « SANS VIANDE » sur le ticket.

Le coût de la demi-pension inclut les coûts des denrées, des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux et la rétribution du personnel.

➤ **Fonctionnement par Ticket**

Le ticket repas traiteur doit être remis obligatoirement au plus tard la veille du repas avant 9h à la responsable de la garderie ou lors de l'entrée de 8h20 à la grille ou à défaut, réservation possible par téléphone ou mail avant 10h. (Ticket à remettre le lendemain)

- **En cas d'oubli de ticket pour le lendemain**, prévenir le secrétariat, un ticket provisoire sera établi (ticket à remettre le lendemain ou paiement du repas à effectuer rapidement, sinon facturation le mois suivant avec pénalité de 10 %. *Si vous oubliez de prévenir la veille ou en cas d'imprévu, le repas thermos est préconisé.*

- **En cas d'absence**, réserver par téléphone ou mail, le repas du lendemain AVANT 10 HEURES.

Le repas du jour ne sera pas remboursé puisqu'il aura été commandé la veille. Le ticket est donc perdu. Mais en cas d'absence prolongée ou rendez-vous médical programmé de l'enfant et à condition d'avoir prévenu au plus tard la veille, le matin avant 10 h le secrétariat soit par mail ou par téléphone, les tickets remis à l'avance seront reportés ou restitués.

(Les repas sont commandés chaque matin pour le jour suivant en fonction du nombre de tickets comptabilisés.)

Ne pas oublier d'inscrire sur le ticket CANTINE les nom et prénom de l'enfant, la date, la classe et le nom de l'enseignant + « sans viande » si option choisie

Attention ! Pour le repas du jeudi, déposer le ticket ➔ le mardi et pour le repas du lundi, déposer le ticket ➔ le vendredi

Le menu est affiché à la grille, dans le hall d'entrée et sur notre site ecolejeannedarc-conde.com

Sans remise de ticket ou réservation préalable, risque de repas incomplet servi. En cas de repas pris sans réservation (retard à midi), facturation d'une pénalité de 8€ sur la facture mensuelle.

➤ **Fonctionnement par FORFAIT**

Possibilité de choisir le forfait pour les repas de cantine (ou thermos) pour les **enfants qui mangent tous les jours**. Le forfait cantine (ou thermos) sera **facturé sur le relevé du mois** (de septembre à juin en début de mois).

Son coût mensuel est calculé en fonction du nombre de repas annuels. Il est fixe quel que soit le nombre de jours scolaires du mois.

Le choix du forfait cantine (ou thermos) est définitif pour toute l'année scolaire.

Les absences à la cantine. Comme pour les repas avec tickets, le repas du jour ne sera pas remboursé puisqu'il aura été commandé la veille.

En cas d'absence prolongée ou rendez-vous médical programmé de l'enfant et à condition d'avoir prévenu au plus tard la veille, le matin avant 10 h le secrétariat soit par mail ou par téléphone, les repas seront remboursés par un avoir sur la facture du mois suivant.

LE REPAS APPORTE (Thermos)

Tout repas apporté doit être obligatoirement mis dans un sac portant le nom de l'enfant et la classe.

Le sac est à déposer le matin dans le hall de la cantine avant 8 h 30. Un réfrigérateur est à votre disposition si nécessaire. (Nom à noter sur l'emballage). Pour les enfants en garderie du matin, le sac à déposer sur la table près du secrétariat.

Après le repas chaque enfant du CP (Mme Paulet) au CM2 dépose son sac dans la caisse de sa classe. Un élève sera responsable de rapporter la caisse à 13h30 dans sa classe.

Les repas apportés par les enfants ne pourront pas être réchauffés, prévoyez donc un thermos ou repas froid. Le repas doit être équilibré : pas de chips, de fast-food, de boisson sucrée, ...L'eau et les couverts sont fournis par l'établissement.

➤ **Fonctionnement par Ticket**

Le ticket « thermos » est à remettre au plus tard le matin. Prévenir le secrétariat en cas d'oubli.

Le ticket « thermos » est rendu en cas d'absence.

Ne pas oublier d'inscrire sur le ticket THERMOS les nom et prénom de l'enfant, la date, la classe et le nom de l'enseignant.

- **Formule FORFAIT THERMOS** : Fonctionnement identique au Forfait CANTINE.
En cas d'absence, régularisation par un AVOIR sur la facture du mois suivant.

MEDICAMENTS ET REGIME ALIMENTAIRE

Toute allergie et/ou problème alimentaire doivent être signalés à l'enseignant. Les familles sont tenues de signaler si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être prévu. Celui-ci sera mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Chef d'établissement.

ACCUEIL

Encadrement. Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par une surveillante qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Discipline. Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

Mme et M. et leur(s) enfant(s) ont pris connaissance du règlement de la cantine de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025/2026 et s'engagent à le respecter.

A condé, le

Signature des parents :

Règlement de la cantine

Année scolaire 2025/2026

Voici le règlement de cantine que chaque élève sera tenu de respecter. A savoir :

- le respect mutuel.
- et l'obéissance aux règles.

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

<u>AVANT LE REPAS :</u>	<u>PENDANT LE REPAS :</u>
- Aller aux toilettes. - Se laver les mains avant de passer à table, - Se mettre en rang dans le calme, - Ne pas bousculer ses camarades, - Marcher calmement pour se rendre à la cantine.	- Rester à table et ne se déplacer uniquement sur autorisation de l'adulte, - Parler sans crier, - Manger dans le calme, - Goûter à tout, - Respecter ses camarades, le personnel, les locaux , le matériel, ainsi que la nourriture.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer.
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude.
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...).
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi.
- Respecter la nourriture.
- Respecter les locaux et le matériel.

TOUT COMPORTEMENT IRRESPECTUEUX ENTRAINERA UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE LA CANTINE.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant aura un feu rouge sur la grille de comportement. La famille sera informée par le biais du cahier de liaison : la grille sera à signer pour le jour suivant.

L'équipe enseignante et le personnel de l'école